



## Réforme de l'organisation territoriale du ministère de l'Éducation nationale : Attention danger !

Dans une lettre de cadrage du 12 juin dernier relative à la réforme de l'organisation territoriale de l'État, **le Premier ministre entend réorganiser le réseau déconcentré de l'État pour, nous dit-on, gagner en efficacité en mutualisant et rationalisant les moyens.**

L'objectif annoncé est clairement de diminuer les moyens.

La loi de 2015 relative à l'instauration des grandes régions a fait évoluer l'organisation territoriale des services déconcentrés de l'Éducation nationale en 2016 avec la création de 17 régions académiques regroupant 30 académies.

**Le ministère de l'Éducation nationale s'est longtemps interrogé et a songé à une fusion pure et simple des académies afin de ne garder que 17 académies.** Mais, sûrement par crainte d'un mouvement des agent·es dans un contexte social agité, le ministre Blanquer a officiellement rejeté cette option au début de l'année 2019.

**Néanmoins, la fusion des académies de Caen et Rouen est maintenue.** Si d'autres fusions concrètes d'académies ne sont plus envisagées, **l'administration souhaite désormais enclencher très rapidement la vitesse supérieure et annonce une réforme de l'organisation territoriale du ministère.**

Dans un article dédié au thème de la réforme territoriale et publié en avril sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr), **le ministère présente un calendrier qui prévoit l'entrée en vigueur de la nouvelle gouvernance au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**après une phase de dialogue social sur le second semestre 2019.**

**Le décret** est paru au JO le 21 novembre.

Le ministère assure vouloir conserver les rectorats existants. Le but affiché serait de produire une politique éducative régionale, de mettre en commun les expertises et compétences, de travailler dans l'équilibre des territoires, dans le respect des personnels, l'efficacité etc.

Derrière ce beau discours qui insiste sur l'idée de mise en commun des académies pour plus de performance, se cache néanmoins un projet dangereux.

Vous vous souvenez de la première fois où vous vous êtes demandé « C'est quand la retraite » ?  
Moi, c'est à peu près le premier jour de mon stage de 3ème en entreprise.



### Sommaire

- 1— Edito
- 2— Schéma nouvelle gouvernance
- 3— Création des SIA
- 4— Respect des personnels ?

## Le schéma de la nouvelle « gouvernance »

Le projet de décret crée **un·e recteur·rice de région académique (RRA)** qui est désormais supérieur·e aux recteur·rices d'académie. Le·la RRA est seul·e chancelier·ère des universités de la région académique.

**Un·e recteur·rice délégué·e à l'enseignement supérieur et à l'innovation** est créé·e et placé·e sous l'autorité du RRA.

En outre **un·e secrétaire général·e de la région académique** fait son apparition.

**Le·la RRA a désormais des compétences d'attribution exclusives :**

- Définition du schéma prévisionnel des formations des EPLE ;
- Formation professionnelle et apprentissage ;
- Enseignement supérieur, recherche et innovation ;
- Information, orientation et lutte contre le décrochage scolaire ;
- Service public du numérique éducatif ;
- Utilisation des fonds européens ;
- Contrats État-Région ;
- Politique immobilière de l'État.

Finalement les relations européennes, internationales et l'éducation artistique et culturelle restent dans le giron académique.

## La création de services régionaux au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Dans les domaines de compétences du RRA, des **services régionaux (SR)** sont créés. Ces services régionaux se mettent en place au **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

Pour compliquer encore un peu les choses, **2 types de services régionaux seront mis en œuvre**.

D'un côté, afin de garder l'implantation tri-site de façade des services régionaux (SR) on crée des spécialisations fonctionnelles. De l'autre, on crée de fait des services régionaux basés dans une seule académie avec des relais de proximité instaurés localement en académie, mais pour combien de temps...

Précisons que le projet de décret prévoit la création de SR dans n'importe quel domaine si le RRA le souhaite, par arrêté ministériel. **Légalement, les SR listés à l'heure actuelle ne sont donc peut-être pas définitifs.**

**Après expérimentation, le projet de décret ouvre la voie à toute possibilité de se diriger vers une véritable région académique fusionnée d'ici quelques années.**

Les nouveaux·velles chef·fes de services régionaux (SR) nommé·es prochainement présenteront un schéma d'organisation de leurs services dans les mois à venir. La CGT sera particulièrement attentive au sort des personnels concernés. L'administration promet de n'engager aucune mobilité géographique et d'accompagner les mobilités fonctionnelles.

# La création des services interacadémiques (SIA)

Outre les nouvelles compétences du RRA regroupées dans des services régionaux, une nouvelle organisation des services académiques se met en place à partir de 2021 avec la création de services inter-académiques (SIA).

**2 SIA sont prévus par décret et donc obligatoires :** Systèmes d'information et Affaires juridiques.

Il revient ensuite à chaque académie, selon ses propres souhaits, de proposer des SIA (CHORUS, Frais de déplacement, examens, concours, statistiques etc.).

**Dans le contexte actuel de suppressions de postes, il est bien difficile de croire aux belles paroles.**

Dans la région académique Auvergne-Rhône-Alpes l'administration envisage l'instauration de SIA spécialisés par site. À titre d'exemple, existeraient à terme un site spécialisé dans les concours et deux sites spécialisés dans les examens. Idem pour les systèmes d'information, les services juridiques, l'innovation pédagogique,... Avec un tel schéma, comment garantir la présence des différents services sur chaque rectorat de la région académique ?

Nous pourrions en effet regarder la volonté d'homogénéisation des services d'un bon œil si cela était dans un contexte de créations de postes pour fluidifier les procédures ou apporter un appui technique aux services comme pourrait le faire le ministère à son niveau.

Mais la politique actuelle de rationalisation de l'emploi et des moyens nous pousse à la plus grande vigilance.

Rappelons-nous, en 2007, la saignée d'emplois pratiquée par la RGPP de Sarkozy. Cela avait eu pour conséquence de mutualiser des services sur un seul département de l'académie (bourses, gestion du 1<sup>er</sup> degré, AED,...) et d'éloigner l'usagère des services tout en supprimant des dizaines de postes dans nos académies.

Le fiasco SIRHEN a, quant à lui, coûté plusieurs centaines de millions d'euros tandis que les services de développement informatique étaient dépouillés de leurs moyens. Ce n'est pas aux personnels de payer pour les errances de gestion ministérielles.

**Les prochaines propositions de schéma de réforme des régions académiques doivent avant tout se lire dans ce contexte politique de suppression des moyens.**

**Pour la CGT Educ'action le risque est donc fort de voir à terme se développer des services spécialisés sur un ou deux sites des régions académiques, pour ne garder que la partie logistique sur les autres rectorats de la région académique.**



## Une réforme instaurée dans le respect des personnels !

L'administration assure vouloir préserver le personnel, et n'engager aucune mobilité géographique non souhaitée. **Si la mobilité géographique ne sera pas obligatoire, des postes risquent bien de disparaître et la mobilité fonctionnelle sera clairement à l'ordre du jour.**

Des collègues risquent effectivement de devoir engager une mobilité pour garder leurs fonctions. L'administration assure qu'il s'agira alors « d'opportunités de carrière »... Si quelques-un-es des collègues qualifié-es et « managers » pourront trouver leur compte, **nous doutons que l'ensemble des personnels concernés trouve un intérêt à assurer la même fonction en devant déménager à 150 ou 250 km.**

**Qui peut garantir qu'il restera assez de postes pour conserver sur le même site tous les personnels qui le désirent ?**

D'ailleurs le ministère prend ses précautions. Il rappelle dans une feuille de route RH adressée aux

recteur-rices le 29 mai dernier **l'existence des dispositifs pour les personnels impactés par la mobilité** comme l'aide à la formation, les dispositifs indemnitaires en cas de mobilité géographique ou fonctionnelle comme la prime de restructuration de service, l'allocation d'aide à la mobilité du-de la conjoint-e ou le complément indemnitaire d'accompagnement.

**La mise en place d'une GRH de proximité** avec le recrutement de personnels de l'Éducation nationale comme conseiller-ères RH de proximité semble accompagner ce mouvement face à de possibles suppressions de postes et la nécessité d'accompagner les personnels vers d'autres activités, voire vers une sortie de la Fonction publique. En tout cas, le ministère veut faire accepter la réforme coûte que coûte. Si le ministère assure que la gestion des carrières et les périmètres d'affectation restent académiques pour le moment, il ne s'engage pas au-delà de 2022 et semble déjà préparer le terrain à une extension du périmètre à la région académique.

**L'administration compte sur les organisations syndicales pour accompagner SON projet et le faire accepter par les agent-es.**

**La CGT Educ'action ne jouera pas ce rôle.**

Pour la CGT Educ'action l'heure n'est pas à la rationalisation des postes mais à la **création de postes pour absorber le surplus de travail, organiser** les services correctement, travailler à la rédaction de procédures, **répondre correctement** aux usager-ères, assurer le tuilage lors des mutations, créer un volant de titulaires remplaçant-es, etc. **Travailler à la coordination des activités d'une direction est une chose positive. Mutualiser des services pour compresser l'emploi est en une autre.**

**Nous ne tomberons pas dans le panneau alors que la loi Fonction publique saborde les instances dites de « dialogue social », favorise le recours aux contractuel-les, prévoit la privatisation de missions de service public et organise un plan de départs volontaires de la Fonction publique.**

**Pour rejoindre la CGT Educ'action**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Code postal : .....

Commune : ..... Téléphone : .....

À retourner à : CGT Educ'action—236 rue de Paris—case 549—93515 Montreuil cedex  
Vous pouvez également adhérer directement sur [www.cgteduc.fr](http://www.cgteduc.fr)

